

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT
VOIRIE ESPACES PUBLICS**

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2024-D-100

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

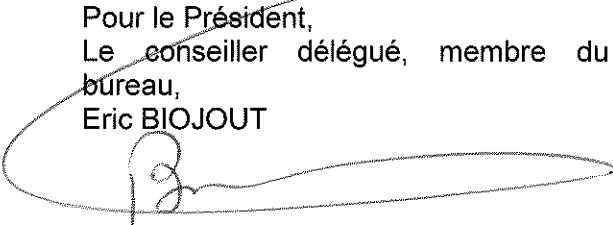
Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service voirie espaces publics.

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA patrimoine public et environnement – Voirie espaces publics, pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2024.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 22 mars 2024
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du
bureau,
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 03 AVR. 2024

Publié ou notifié

Le : 04 AVR. 2024